CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 93.401 du 20 février 2001.

A. 27.764/V-1048

En cause : **FRANÇOIS** Koenraad,
Belgiëlaan 7
3090 Overijse,

contre :

l'Etat belge, représenté par le Secrétaire d'Etat à la Coopération au Développement,

ayant élu domicile chez
Mes J. PUTZEYS et X. LEURQUIN,
avocats,
rue Saint-Bernard 98
1060 Bruxelles.

Parties intervenantes :

1. **ERRERA** Michel,
rue de Batendael 150
1180 Bruxelles,

2. **STEEL** Kathleen,
Patijntjestraat 73
9000 Gent.

LE CONSEIL D'ETAT, V^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 octobre 1981, par laquelle Koenraad FRANÇOIS, ingénieur agronome (rang 10/3) sous contrat à l'Administration générale de la coopération au développement (A.G.C.D.), demande l'annulation :

1° des arrêtés royaux du 5 juin 1981 par lesquels Kathleen STEEL, Paul AVONTROODT, Christian PANNEELS, Jan REYNAERS, Luc SANDERS, Jean-Marc SEGERS, Emile

DARDENNE, Michel ERRERA et Maurice D'HAENE sont nommés au grade d'attaché à l'A.G.C.D;

2° de l'arrêté royal du 17 septembre 1976 relatif à l'organisation et au statut du personnel de l'A.G.C.D.;

3° de l'arrêté royal du 8 mars 1978 modifiant l'arrêté royal du 17 septembre 1976 précité;

Vu les requêtes en intervention introduites les 24 janvier et 1er février 1983, par Michel ERRERA et Kathleen STEEL;

Considérant que dans la version néerlandaise de l'arrêt bilingue n° 72.850 du 30 mars 1998, il y a lieu de compléter le dernier "entendu" comme repris dans le dispositif ci-après :

D E C I D E :

Article unique.

Le dernier "entendu" de la version néerlandaise de l'arrêt bilingue n° 72.850 doit être lu comme suit :

"Entendu, en son avis conforme, M. VERHULST, premier auditeur au Conseil d'Etat;".

Ainsi prononcé à Bruxelles en audience publique, le vingt février deux mille, par la Ve chambre, composée de:

MM.	J.-J. STRYCKMANS,	premier président du Conseil d'Etat,
	A. BEIRLAEN,	président de chambre,
	P. LIENARDY,	conseiller d'Etat,
M^me^	Chr. NOTEBAERT,	greffier.

Le greffier, Le premier président,

Chr. NOTEBAERT. J.-J. STRYCKMANS.